

## Attestation d'assurance

**Responsabilité civile professionnelle : Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » - loi Borloo (hors décennale)**

Cette attestation est valable pour la période du **08/01/2026 au 07/01/2027**.



Vérifiez la validité du contrat à l'aide de ce QR code ou depuis ce lien :

[https://app.orus.eu  
/s/a/feDyMc75UZOwpW  
WJDjhEw](https://app.orus.eu/s/a/feDyMc75UZOwpW_WJDjhEw)

### Le contrat

Ce contrat Orus est composée des polices suivantes :  
**Responsabilité civile professionnelle N°RCPH278504877**

### Vous (l'assuré)

**Représentant légal** : Nicolas Verdier  
**Adresse postale du représentant légal** : 4 RUE Chateaurenault, 35000 Rennes  
**Adresse email** : latelierduverdier@gmail.com  
**N° de téléphone** : 0672817667  
**Raison sociale** : L'Atelier du Verdier  
**N° SIREN** : 991 972 084  
**Adresse où vous exercez vos activités** : 4 RUE Chateaurenault, 35000 Rennes

### Le gestionnaire : Orus

**Adresse postale** : 14, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé  
**Adresse email** : hello@orus.eu  
**Immatriculation ORIAS** : 21006562

### L'assureur : Hiscox

**Adresse** : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux / 01 53 21 82 82  
**Hiscox France** : Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris  
**Siège social** : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg  
**Numéro d'enregistrement au Luxembourg** : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989  
**N° TVA Intracommunautaire** : FR88833546989

### Activités de l'assuré

L'assuré déclare exercer les professions suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » - loi Borloo (hors décennale)
- Petits travaux de jardinage - loi Borloo (hors décennale)
- Assistance informatique à domicile - loi Borloo
- Maintenance de résidences principales et secondaires (Loi Borloo)



- Assistance administrative à domicile - loi Borloo

Les activités suivantes sont couvertes :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de résidences principales et secondaires
- Assistance administrative à domicile



# Module RC Pro - Tous Risques Métiers des Services

## Informations clés du module

Date d'effet : 08/01/2026

Date d'échéance principale : 07/01

Période d'assurance : Du 08/01/2026 au 07/01/2027

Juridiction et loi applicables : monde entier hors USA / Canada

## Description des garanties

Vos garanties sont assurées par Hiscox.

Les garanties principales, leurs plafonds et leurs **franchises** sont présentés ci-dessous. Les garanties, plafonds et **franchises** sont détaillés dans les Conditions Particulières et les Conditions Générales.

### Garanties RC Pro - Tous Risques Métiers des Services

Garantie	Plafond	Franchise
<b>RC Pro / RC Après-livraison - Tous Risques Métiers des Services</b>		
RC Pro / RC Après-livraison - Tous Risques Métiers des Services	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
<b>Réclamations à votre encontre</b>		
• Dommages corporels	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages matériels	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages matériels consécutifs	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
<b>Garantie Avantage Plus</b>		
• Atteinte à votre réputation	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Remplacement d'un homme clé	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Contestation de créance	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
Extension de garantie - Protection Juridique	France, Monaco et Andorre : 50 000 € TTC par litige Hors France, Monaco et Andorre : 5 000 € TTC par litige	0 €



# Module RC Exploitation et Employeur

## Informations clés du module

Date d'effet : 08/01/2026

Date d'échéance principale : 07/01

Période d'assurance : Du 08/01/2026 au 07/01/2027

Juridiction et loi applicables : monde entier hors USA / Canada

## Description des garanties

Vos garanties sont assurées par Hiscox.

### Garanties RC Exploitation et Employeur

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
<b>RC Exploitation et Employeur, incluant les sous-plafonds de garanties suivants :</b>	<b>10 000 000 € par sinistre</b>	<b>0 € par sinistre</b>
• RC Exploitation - Dommages corporels	10 000 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation - Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Vol par préposés	30 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Pollution accidentelle	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Intoxication alimentaires	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Service médical	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Risques locatifs	500 000 € par sinistre	0 € par sinistre



• RC Employeur – Faute inexcusable / maladie professionnelle	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – <b>Dommages corporels</b>	10 000 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – <b>Dommages matériels et immatériels consecutifs</b>	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Pollution accidentelle	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Intoxication alimentaire	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Service médical	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Dépositaire	15 000 € par sinistre	0 € par sinistre

Cette attestation est valable pour la période du 08/01/2026 au 07/01/2027.

Elle ne peut engager l'assureur, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Les garanties sont acquises selon les documents suivants :

- les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance)
- Conditions Générales N° PSC0623
- Conventions Spéciales N° MISC0623
- Conventions Spéciales N° RCE0623

Le contrat ne sera actif qu'après le paiement de la première cotisation. Il sera nul et non avenu si la première cotisation n'est pas versée avant le début du contrat ou au plus tard 25 jours après la date de signature.

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez les contacter par téléphone au + 33 (0)1 89 71 72 86 ou par email à l'adresse suivante : [hello@orus.eu](mailto:hello@orus.eu).

Paris, le 07/01/2026

Orus par délégation de l'Assureur

Tom Le Bras, Directeur Général


